



## **ARRETE n° 26-467**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FÊTE DE LA MUSIQUE DU 20 JUIN 2026  
FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
CONSERVATOIRE MUNICIPAL  
LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 12H À 19H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** l'organisation de la Fête de la Musique dans le jardin du Conservatoire à Franconville-la-Garenne, le samedi 20 juin 2026 de 12h à 19h.

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Conservatoire – 2 rue d'Ermon - 95130 Franconville-la-Garenne, en date du 28 mai 2026, représenté par Madame Sandra FLORESCU, 01 39 32 68 45.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité.

**CONSIDERANT** que cet événement est susceptible d'entraîner l'utilisation d'instruments de musique acoustiques et d'une sonorisation en extérieur,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 20 juin 2026 de 12h à 19h, est autorisée la tenue de la Fête de la Musique dans le jardin du Conservatoire, organisée par la ville de Franconville-la-Garenne.

**ARTICLE 2** : Est autorisée l'utilisation d'instruments de musiques acoustiques et d'une sonorisation fixe, dans le jardin du Conservatoire, à partir de **12h jusqu'à 19h le 20 juin 2026**.

**ARTICLE 3** : L'arrêté 22-280, lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps cet événement.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme FLORESCU,

Une copie sera adressée à :

Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,  
Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,  
Monsieur le Directeur de La Police Municipale,  
Madame La Directrice Générale des Services,  
Monsieur Le Directeur des Services Techniques,  
Centre Technique Municipal,  
Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,

**Franck GAILLARD**

Adjoint au Maire

En charge de la voirie

